

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2020.23 du 21 avril 2020 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK2030191S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume SOLIGNAC, directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants par intérim, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- a) Pour les marchés publics de la direction des ressources humaines du siège et gestion des cadres dirigeants d'un montant inférieur à 90000 € HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
 - les engagements contractuels ;
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) Pour les marchés publics de la direction des ressources humaines du siège et gestion des cadres dirigeants d'un montant compris entre 90000 € HT et 144000 € HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) Pour les besoins de prestations d'intérim du siège, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2020.

Fait le 21 avril 2020.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS